

Demande de renouvellement de logement 2025/2026

Vous êtes logé(e) dans une résidence universitaire du CROUS Grenoble Alpes et vous souhaitez demander votre renouvellement pour l'année universitaire 2025/2026.

Avant de déposer votre demande, veuillez lire attentivement les informations suivantes

Une demande de **renouvellement** pour 2025/2026 concerne un hébergement dans la même résidence et dans le même logement que vous occupez actuellement.

Si vous souhaitez faire des demandes de logements sur d'autres secteurs de l'académie ou dans une autre académie, vous devez en parallèle vous connecter à www.messervices.etudiant.gouv.fr rubrique Vous loger en résidence Crous.

Attention si vous demandez un renouvellement, vous ne pouvez pas faire de vœu pour des résidences du même secteur que votre résidence actuelle.

Rappel des conditions de renouvellement

- Être étudiant au sein d'un établissement d'enseignement supérieur de l'académie de Grenoble.
- S'être acquitté, **avec régularité, de la totalité des loyers**.
- Avoir satisfait aux obligations du règlement intérieur tout au long de l'année 2024/2025, et avoir transmis à la résidence tous les documents exigés dans le dossier résident (CITE U : certificat scolarité 2024/2025, assurance locative, RIB, pièce d'identité et /ou titre de séjour en cours de validité, fiche de renseignement).
- Ne pas être occupant dans une résidence universitaire à l'échelle du réseau des Crous, depuis plus de 5 ans, consécutifs ou non sauf cas dérogatoires correspondant à certaines formations (médecine, architecture) ou aux étudiants en situation de handicap.
- Avoir occupé son logement sans interruption jusqu'au **31 août 2025**.



: Pour les étudiants non boursiers le droit au renouvellement est conditionné aux capacités d'accueil des publics prioritaires du Crous.

Seule, une décision de renouvellement prononcée par la Direction générale du Crous autorise l'étudiant à se maintenir dans les lieux.

✉ **Pour faire votre demande, suivre la procédure décrite dans le document joint.**

 **Attention : 2 procédures distinctes selon situation de l'étudiant :**

- Etudiant Ayant droit D.S.E
- Etudiant international - Non ayant droit D.S.E